



**Décision n° 24-DCC-233 du 7 novembre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Sphère par la société
Hivest Capital Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 octobre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Sphère par la société Hivest Capital Partners, formalisée par un protocole d'investissement du 5 octobre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Hivest Capital Partners, de la totalité des actions et des droits de vote de la société Sphere S.A., à la tête du groupe homonyme, lequel est actif dans le secteur des emballages ménagers. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-254 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence